

Achat public – mise en œuvre de la Carte achat

Le rapporteur,

☞ explique qu'une partie des achats effectués par la commune est constituée par des achats de faible enjeu (frais généraux, petit matériel de quincaillerie, petit matériel pour les fêtes et cérémonies, frais de voyage, ...) souvent récurrents, dont le coût de gestion peut être parfois très supérieur au montant même de la commande. Leur gestion est difficile à maîtriser car ces achats sont, en règle générale, très disséminés et reposent souvent sur des processus papier qui peuvent représenter jusqu'à 40% des coûts de gestion des fournisseurs.

☞ explique que la publication du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat est l'aboutissement d'une réflexion de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (aujourd'hui DGFIP) concernant les circuits et les procédures d'achat de petit montant.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

La carte d'achat constitue avant tout une modernisation du processus d'achat. Sur le principe, l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire.

La carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant auprès de fournisseurs préalablement référencés. L'objectif de la mise en place de la carte d'achat s'inscrit à plusieurs niveaux :

- Réduire les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs : dès validation de la commande par le porteur de carte, les sommes dues sont versées par la banque sous 3 à 5 jours. Sous un délai d'un mois, un mandat est émis par la collectivité pour rembourser à la banque l'ensemble des sommes décaissées à destination d'un fournisseur.

- Réduire le nombre de mandat émis : la carte d'achat s'inscrit dans une logique de simplification des traitements administratifs puisqu'au lieu d'émettre un mandat par acte d'achat, c'est un mandat unique qui est émis en fin de mois, par fournisseur, à l'appui d'un relevé de banque.

- Sécuriser l'acte d'achat : un travail de paramétrage est réalisé en amont du lancement de la carte d'achat afin d'encadrer les conditions d'utilisation de la carte. Ceci signifie que les fournisseurs sont pré-identifiés, les volumes de transaction sont fixés en amont, tout comme les périmètres d'achat. A ce titre, il est toujours possible de bloquer des transactions avec des fournisseurs, afin de faire face à d'éventuelles situations conflictuelles.

La carte d'achat est une solution d'approvisionnement et de paiement simple et innovante permettant de régler les achats de biens ou de services réguliers sous différentes formes :

- Paiement de proximité,
- Vente à distance traditionnelle,
- Vente à distance sur Internet (sites marchands, places de marché, ...).

⇒ expose qu'il s'agit d'un outil de simplification et de modernisation de la chaîne achat-comptabilité-paiement. La carte d'achat s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

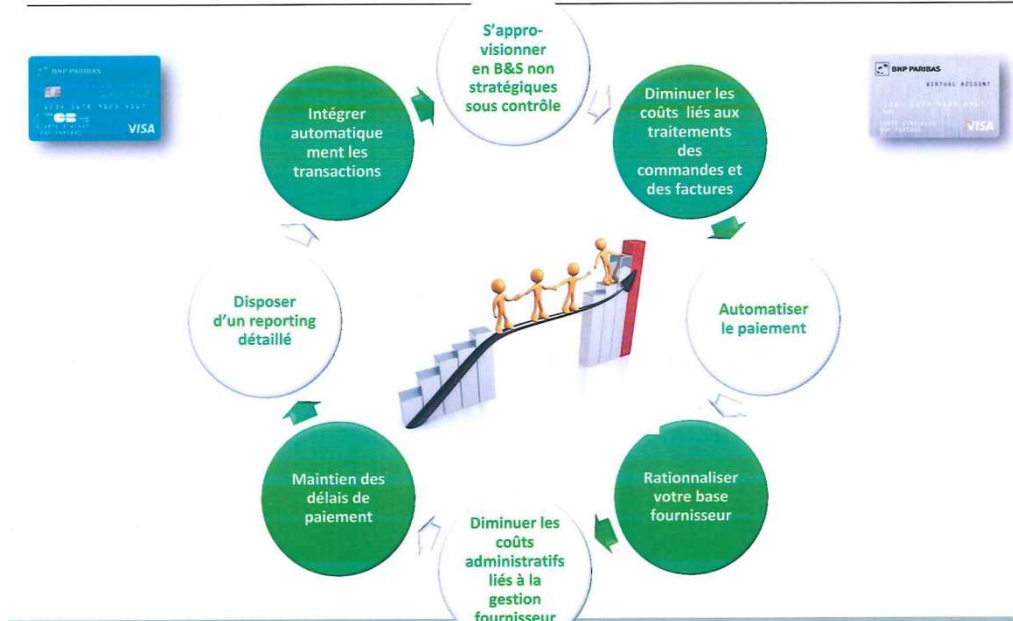
- La délégation d'approvisionnement sécurisée,
- La remontée des données (factures et données complémentaires),
- L'automatisation du paiement,
- De grandes facilités d'analyse et de suivi.

⇒ informe que le périmètre d'achat type couvre les biens et services de fonctionnement, non stratégiques ou hors production à titre d'exemple : fournitures de bureau, petit matériel informatique et consommables, fournitures industrielles, petit outillage, quincaillerie, hygiène et sécurité, etc.

Les principes de la Carte d'Achat



Les objectifs de la carte d'achat



⇒ La carte d'achat s'inscrit dans un mode de traitement par débit manuel. Ce dernier est défini comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales en conformité avec la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 25 mai 2011 et de la note de service du 30 mai 2012.

L'instruction du Ministère des Finances NOR BUDE1320991J du 22 juillet 2013 a autorisé ce mode de règlement pour le relevé d'opérations carte d'achats dans le secteur public local. Afin de fixer les modalités de règlement des dépenses avancées par le créancier dans le cadre du marché relatif à la carte d'achat par débit manuel sur le compte bancaire Banque de France, une convention doit être signée avec la DGFIP et la banque. Cette convention définit précisément les modalités d'établissement du débit manuel et les conditions éventuelles de contestation et de recours. Ce document est exigé par la DGFIP avant tout lancement des transactions de carte d'achat.

⇒ propose que les services bénéficiaires pour la commune dans un premier temps soient :

- Le service « Fêtes et cérémonies »,
- Le pôle « Moyens généraux »,
- Le pôle « Enfance jeunesse »,
- Le service « Mécanique »,
- Le service « Bâtiments ».

⇒ expose :

- Les coûts et gains de la carte d'achat (chiffres BNP PARIBAS¹) :
 - Coût de la carte d'achat : 60 €/carte/an,
 - Réduction du coût de traitement d'une commande de 30€ à 100€.
- Les avantages de la carte d'achat :
 - Gain de temps de traitement des commandes, des retraits des marchandises, des livraisons, des factures,
 - Moyen de paiement moderne, innovant, simple, rapide et sûr.

¹ Chiffres et graphiques transmis par la BNP PARIBAS.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004,
Vu l'instruction du Ministère des Finances NOR BUDE1320991J du 22 juillet 2013,
Vu la proposition commerciale de la banque BNP PARIBAS du 09 juin 2016,
Considérant l'avis favorable émis par la commission « Administration générale et moyens
d'information et de communication » en date du 04 octobre 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Le principe et les éléments de contractualisation de la carte achat public au sein de la collectivité dans les conditions décrites dans le bordereau.

AUTORISE :

le maire à signer à convention tripartite relative à la mise en œuvre du débit manuel dans le cadre de l'exécution du marché carte d'achat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.